



Assemblée générale

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale
20 janvier 2009
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 29^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 28 octobre 2008, à 15 heures

Président : M^{me} Seanedzu (Ghana)

Sommaire

Point 61 de l'ordre du jour : Questions autochtones (*suite*)

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)*

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)*
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)*
- d) Convention relative aux droits des personnes handicapées (*suite*)*

* Questions que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence du Président, M^{me} Seanedzu (Ghana), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 61 de l'ordre du jour : Questions autochtones (suite) (A/C.3/63/L.17)

Projet de résolution A/C.3/63/L.17 : Questions autochtones

1. Au nom des auteurs, **M^{me} Taracena Secaira** (Guatemala) présente le projet de résolution, dont la Bolivie, le Brésil, le Chili, l'Équateur, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, le Pérou et la République dominicaine se sont portés coauteurs. Soixante ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est encore fréquent que les peuples autochtones ne puissent pas les exercer. Il est nécessaire que le dialogue se poursuive entre la Commission et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, afin de donner à celui-ci la possibilité de communiquer à l'Assemblée générale les dernières informations en date sur cette question.

2. Les trois premiers alinéas du préambule du projet de résolution s'inspirent de la résolution 9/7 du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et les peuples autochtones. Il est important que le Conseil reçoive l'appui de la Commission. Plusieurs articles ont été approuvés dans le cadre de réunions informelles. Un paragraphe a été ajouté au dispositif, qui s'inspire du paragraphe 8 de ladite résolution du Conseil. L'oratrice espère que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/63/123, A/63/281-S/2008/431 et A/63/370-S/2008/614; A/C.3/63/5)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) (A/C.3/63/L.18)

Projet de résolution A/C.3/63/L.18 : Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

3. Au nom des auteurs, **M^{me} Raabyemagle** (Danemark) présente le projet de résolution, dont la

Bulgarie, le Costa Rica, le Ghana, Saint-Marin et la Slovaquie se sont portés coauteurs. Elle dit que les discussions sur son libellé ont notablement progressé et espère que sa version définitive sera bientôt adoptée. Notant que le droit d'être à l'abri de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est un droit intangible, elle indique que le projet de résolution viendra s'ajouter aux instruments adoptés pour lutter contre de telles pratiques. Elle espère qu'il le sera lui aussi, avec l'appui du plus grand nombre.

4. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) fait savoir que la République de Moldova et le Timor-Leste se portent coauteurs du projet de résolution.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/63/161, 223, 259, 263, 270 à 272, 274, 275, 278, 286 à 290, 292, 293 et Corr.1, 299, 313, 318, 337, 340, 365, 367 et 486)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/63/322, 326, 332, 341, 356 et 459; A/C.3/63/4)

d) Convention relative aux droits des personnes handicapées (suite) (A/63/264 et Corr.1)

5. **M. Rezvani** (République islamique d'Iran) dit qu'il est naturel que des facteurs historiques, régionaux, religieux, culturels et nationaux influencent la manière dont chaque pays aborde la question des droits de l'homme. Il n'est ni pragmatique ni envisageable d'exiger de tous les pays qu'ils appliquent le même modèle de développement. La diversité culturelle est un atout; il est important de tourner le dos aux politiques qui tentent d'imposer l'hégémonie culturelle et la confrontation, car elles ont pour but d'éliminer les identités culturelles. A l'heure de la mondialisation, les techniques de communication modernes peuvent être utilisées aux fins de la désinformation. Il est nécessaire de concevoir un plan de coopération international novateur pour lutter contre l'intolérance religieuse, notamment l'islamophobie, qui cherche à diaboliser certaines cultures et religions.

6. Les mécanismes de défense des droits de l'homme mis en place par l'Organisation des Nations Unies devraient constituer une tribune impartiale qui

permette à tous les États de mettre en commun leurs connaissances. Cependant, ces dernières années, en raison de la présentation de projets de résolution politisés visant tel ou tel État en développement, ils ont été le théâtre de querelles politiques et idéologiques. Cette situation rend nécessaire le retour au dialogue et aux échanges sur un pied d'égalité.

7. La coopération internationale en matière de droits de l'homme doit contribuer à faciliter l'exercice du droit au développement en promulguant des dispositifs ayant pour effet de réduire l'écart entre pays riches et pays pauvres. De même, les droits culturels tels qu'énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont désormais relativement négligés. En particulier, la République islamique d'Iran continuera d'appuyer l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale sur les propos diffamatoires contre les religions. L'orateur se félicite de l'initiative prise par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'organiser des séminaires d'experts sur la question de la liberté d'expression et de l'incitation à la haine pour des motifs religieux.

8. Selon **M. Normandin** (Canada), à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le monde doit manifester sa plus profonde gratitude envers les rédacteurs de cet instrument, qui a fait date sur la voie de la satisfaction des aspirations communes de tous les États Membres. Le Canada est particulièrement fier du rôle joué par l'un de ses citoyens, John Humphrey, qui a conçu le projet initial de ce document. M. Humphrey a également contribué à faire mieux respecter les droits de l'homme dans son propre pays, lui qui a recommandé des changements visant à promouvoir les droits des femmes et pris part à la fondation d'Amnesty International Canada.

9. Le Centre international du Canada pour les droits de l'homme et le développement démocratique a institué le Prix de la liberté John Humphrey pour honorer les individus et les organisations du monde entier qui se distinguent par leur action de défense des droits de l'homme. En décembre 2008, ce prix sera remis à l'organisation Zimbabwe Lawyers for Human Rights, qui a assuré une représentation juridique aux victimes d'actes de maltraitance et de persécution commandités par l'État, souvent en dépit d'une répression violente. En 2007, il a été décerné au journaliste et écrivain iranien Akbar Ganji, qui a été

emprisonné pendant six ans, souvent seul dans sa cellule ou soumis à la torture, pour avoir dénoncé le rôle joué par son gouvernement dans une série de meurtres de dissidents politiques en 1998. M. Ganji a continué de s'élever contre la détérioration des droits de l'homme dans son pays, notamment l'exécution de jeunes accusés de crimes, la répression engagée contre l'exercice de leurs droits par les travailleurs, l'oppression des femmes, la discrimination à l'égard des minorités et l'arrestation arbitraire de dissidents. En 2006, le prix avait été remis à Su Su Nway, militante birmane : elle a depuis été arrêtée par la junte au pouvoir et placée en régime cellulaire sans recevoir de soins médicaux adéquats pour sa maladie de cœur.

10. Partout dans le monde, il en existe des milliers comme eux. Il appartient à la communauté internationale de faire en sorte qu'ils ne soient pas isolés; de leur démontrer qu'elle apprécie leur combat et qu'elle en est solidaire; de leur permettre d'exercer leur noble action sans que leur personne soit exposée à des risques. C'est alors seulement que le plein exercice des droits inscrits dans la Déclaration universelle deviendra une réalité.

11. **M. Mat Isa** (Malaisie) dit que son pays estime que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et étroitement liés entre eux. Au niveau national, il existe un équilibre entre, d'une part, les droits individuels et, d'autre part, l'intérêt général et le bien-être de la nation, dans un esprit de tolérance et de respect mutuels.

12. La communauté internationale doit placer tous les droits de l'homme sur le même pied et les aborder de façon juste. Tous les pays doivent les promouvoir et les protéger, en tenant pleinement compte des particularités nationales et régionales ainsi que du contexte historique, culturel et religieux. Tous les États ont le droit inaliénable de choisir leurs propres systèmes politique, économique, social et culturel sans ingérence de quelque autre État. Trop souvent, certains États cherchent à obtenir que les documents contiennent une interprétation de tel ou tel droit fondamental en référence à une question spécifique, afin de rendre leur position plus crédible. D'autres continuent de se montrer sélectifs en mettant l'accent sur certains droits.

13. La délégation malaisienne est gravement préoccupée par l'incidence accrue de l'islamophobie et de l'incitation à la haine raciale et religieuse. La

diffamation des religions est inextricablement liée à ce phénomène et constitue donc une atteinte au droit à la croyance. Il est possible de protéger la religion de ce type d'attaque sans pour autant imposer des limites à la liberté d'expression; ces deux exigences ne sont pas incompatibles.

14. Les discussions engagées lors de la précédente séance au sujet de la peine capitale n'ont pas abouti à un consensus et il faut éviter que les divisions qui se sont fait jour en cette occasion resurgissent pendant les travaux de la Commission. La Malaisie est d'avis que cette question relève de la justice pénale. Il est regrettable que le rapport du Secrétaire général sur les moratoires sur l'application de la peine de mort (A/63/293 et Corr.1) contienne des recommandations qui font pencher la balance d'un côté.

15. L'orateur se félicite de l'adoption de l'examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme en 2008 : jusqu'à présent, ce mécanisme fonctionne bien et remplace avantageusement les résolutions visant tel ou tel pays en particulier. Il loue également les travaux du Groupe de travail du Conseil sur le droit au développement. La Malaisie appuie fermement les droits des personnes handicapées et, en avril 2008, elle a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

16. **M. Liu Zhenmin** (Chine) note que 2008 marque le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les Nations Unies ont enregistré des avancées significatives dans ce domaine, notamment grâce à l'adoption de neuf conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme, à l'instauration de 30 procédures spéciales et du Conseil des droits de l'homme, mais aussi à la mise en œuvre de l'examen périodique universel. Cependant, il reste encore une importante marge d'amélioration : le Conseil des droits de l'homme répète certaines des erreurs commises par la Commission des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les situations propres à tel ou tel pays.

17. Les pays en développement sont encore sous-représentés au sein des organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, à commencer par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les procédures spéciales. Le Haut-Commissariat et le système de recrutement de l'ONU doivent lever les obstacles institutionnels et non institutionnels qui empêchent que soit pleinement

appliqué le principe de la représentation géographique équitable. En outre, l'aspiration des pays en développement à l'exercice du droit au développement n'est pas satisfaite et il reste encore beaucoup à accomplir pour atteindre les objectifs du Millénaire. A cette fin, la communauté internationale doit se mobiliser sur le plan politique et prêter assistance aux pays en développement.

18. Les mesures prises par le Gouvernement chinois à la suite du tremblement de terre de Wenchuan, en 2008, et l'organisation réussie des Jeux olympiques et des Jeux olympiques des handicapés ont montré que la Chine était active dans le domaine des droits de l'homme. Depuis 1978, elle mène en outre des réformes sociales, politiques et économiques et considère comme une priorité la promotion et la protection de ces droits. Elle fera l'objet de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en février 2009 et attend avec intérêt de poursuivre son dialogue constructif avec le Conseil et avec la communauté internationale.

19. **M. Labbé Villa** (Chili) dit que la Convention relative aux droits des personnes handicapées servira de modèle aux futures conventions. Le Gouvernement chilien, qui l'a ratifiée ainsi que le Protocole facultatif qui s'y rapporte, met en œuvre un plan d'action pour l'insertion sociale des personnes handicapées et a institué un fonds national pour le handicap afin de venir en aide à celles d'entre elles qui ont de faibles revenus ou à des organisations à but non lucratif. Conformément à la Convention, il a mené des campagnes de sensibilisation et diffusé des informations et il se félicite des initiatives prises par le système des Nations Unies pour faire connaître cet instrument qui fera date. Il est d'avis que, si la société dans son ensemble s'y attelle avec détermination, la Convention peut apporter un réel changement dans la vie quotidienne de milliers de personnes handicapées.

20. **M^{me} Juul** (Norvège) dit que la Déclaration universelle des droits de l'homme est un accomplissement monumental dans l'histoire des droits de l'homme. Approuvée par 192 États Membres, elle a servi de base aux lois et aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés ultérieurement et demeure une référence. L'égalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de l'ensemble des droits de l'homme a été affirmée à maintes reprises par la communauté internationale. Il est donc inacceptable que la vaste

majorité de la population mondiale ne soit pas en mesure de les exercer, voire qu'elle n'ait pas conscience de leur existence. La mise en œuvre de la Déclaration universelle incombe aux États, qui doivent rendre des comptes non seulement à leur peuple mais aussi à la communauté internationale. Le non-respect des droits de l'homme provoque la souffrance et la haine, qui engendrent à leur tour la violence politique et freinent le développement économique.

21. Les militants et la société civile sont des acteurs essentiels au bon fonctionnement du dispositif existant en matière de droits de l'homme et à la promotion du développement. Ils mettent en lumière des situations qui risqueraient sans eux de passer inaperçues. Non seulement ils font partie du processus démocratique, mais leur présence est en soi un indicateur de démocratie. Il est particulièrement important de protéger les militantes des droits de l'homme, qui sont davantage exposées à l'intimidation et à la violence, surtout quand elles défendent les droits des femmes.

22. La Norvège est également profondément préoccupée par la multiplication des restrictions imposées par les États à la liberté d'association, d'opinion et d'expression, outil primordial pour ceux qui défendent les droits humains et condition préalable de l'état de droit et de l'exercice d'autres droits. La liberté d'expression se heurte à de nombreuses entraves, notamment le recours croissant aux lois relatives à la diffamation et à la censure des médias, à la législation antiterroriste et aux lois nationales relatives à la sécurité. Il est donc essentiel d'engager un dialogue constructif et paisible, qui contribuera à aplanir les divergences fondamentales. En outre, à l'heure de la mondialisation, la coexistence des religions, le respect des valeurs et la tolérance revêtent une importance cruciale.

23. La communauté internationale doit se dresser contre l'intolérance, l'exclusion, la discrimination, les préjugés et la xénophobie. La liberté de confession est indissociable de la liberté d'expression. De même, cette dernière ne peut s'exercer si l'ensemble des autres droits humains ne sont pas pleinement respectés. La Norvège continuera d'appuyer les efforts visant à obtenir l'abolition de la peine capitale et continuera de plaider pour que la lutte contre le terrorisme se fasse sur la base de mesures conformes au droit international.

24. **M^{me} Deo** (Inde) fait observer que, dans le rapport qu'il a présenté (A/63/278), le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation montre que le nombre des victimes de la faim et de la malnutrition dans le monde s'accroît régulièrement. Cette situation a été exacerbée par les crises économique, alimentaire et énergétique qui touchent la planète entière. Il est donc urgent d'intensifier la coopération internationale pour apporter des réponses à ces problèmes et instaurer des conditions propices à l'exercice de tous les droits humains, notamment le droit au développement. La délégation indienne appuie l'action du Groupe de travail sur le droit au développement et elle est favorable à l'intégration des résultats de ses travaux dans les politiques nationales, régionales et internationales.

25. Lorsqu'on cherche à instituer une culture du respect des droits de l'homme à l'échelle mondiale, la principale difficulté consiste à déterminer la démarche la plus efficace pour les promouvoir et les protéger. Il semble en particulier que la pratique consistant à critiquer tel ou tel pays ne rejaillisse pas favorablement sur la situation des droits de l'homme. Une approche reposant sur le dialogue et la coopération a davantage de chances d'aboutir à une amélioration véritable de l'exercice de ses droits fondamentaux par la population d'un pays.

26. Le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie sont l'antithèse même des valeurs fondamentales de l'humanité; l'Inde est aux avant-postes de la lutte contre le racisme. À cette fin, elle contribuera aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, qui se tiendra à Genève en avril 2009, et s'emploiera à faire en sorte qu'elle soit couronnée de succès.

27. L'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées marque une étape importante. L'Inde met en œuvre un certain nombre de politiques pour promouvoir les droits des personnes handicapées, mais il reste encore beaucoup à faire pour leur garantir le plein exercice de leurs droits. En tant que démocratie la plus peuplée du monde, l'Inde continuera à accorder toute leur valeur aux droits humains de chaque citoyen.

28. **M^{me} Chan Yu Ping** (Singapour) dit qu'il est important d'examiner les progrès réalisés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'ONU a obtenu un certain nombre de

succès, notamment l'élaboration du concept de responsabilité de protéger. Cependant, il n'a pas été possible de faire émerger un consensus sur un ensemble de droits fondamentaux qui sont véritablement universels. Afin d'atteindre cet objectif, il sera nécessaire de promouvoir des normes de comportement qui soient humaines sans pour autant chercher à imposer des convictions politiques ou des modalités de fonctionnement particulières à quelque société que ce soit.

29. La reconnaissance universelle de l'idéal que constituent les droits de l'homme peut être néfaste si cette universalité est utilisée pour nier la réalité de la diversité et des différences parmi les États Membres de l'ONU. Il est essentiel de prendre acte des différentes approches choisies par les États Membres pour faire respecter la dignité humaine et les droits de leur peuple. Cependant, il y a deux conditions préalables au plein exercice des droits de l'homme qui sont communes à tous les pays : le droit au développement et la garantie de la justice sociale. Il ne fait nul doute que la croissance économique est le fondement nécessaire de tout système politique.

30. Le Gouvernement singapourien accorde la même importance aux droits individuels qu'à ceux qui s'exercent sur le plan social. S'il se réserve celui de défendre ses valeurs propres, il n'en participe pas moins énergiquement à l'action menée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) aux fins de l'instauration d'un ensemble de valeurs fondamentales et de la création d'un organe de défense des droits de l'homme. L'ASEAN œuvre pour le respect et l'engagement politique tout en tenant compte des intérêts propres à chacun de ses membres. Pour sa part, le Gouvernement singapourien en est convaincu : ce n'est qu'en valorisant la riche diversité de la communauté humaine et la libre interaction des idées qu'un consensus international pourra émerger à propos des droits de l'homme.

31. **M^{me} Shanidze** (Géorgie) dit que l'invasion et l'occupation de la Géorgie par la Russie a entraîné des opérations de nettoyage ethnique en Ossétie du Sud et dans les zones adjacentes, ainsi que dans la vallée de la Kodori et dans la partie septentrionale de l'Abkhazie. Un pillage généralisé a eu lieu, près de 200 000 personnes ont été déplacées et les Géorgiens de souche vivant en Ossétie du Sud sont harcelés. L'armée russe, aidée par les milices séparatistes, constitue une menace

pour des milliers de Géorgiens de souche qui demeurent dans les zones occupées. Cette situation et la reconnaissance des régimes séparatistes par la Fédération de Russie font qu'il est impossible pour les Géorgiens de souche déplacés de rentrer chez eux.

32. Les troupes russes et ossètes ont étendu leurs activités jusqu'à la soi-disant zone tampon située à l'intérieur de la Géorgie. La population d'Akhalgori est menacée d'expulsion par les forces russes si elle n'accepte pas la citoyenneté russe. Dans le district de Gali, en Abkhazie, coupée du reste de la Géorgie, plus de 40 000 Géorgiens de souche sont menacés d'expulsion s'ils n'acceptent pas un passeport russe. Du 8 au 11 août, l'aviation russe a bombardé Gori, tuant et blessant des civils. Le blocus de la ville par les forces russes a empêché les services médicaux géorgiens de venir en aide aux soldats et aux civils blessés. On ignore encore le nombre total de victimes dans les territoires occupés, en particulier les villages anciennement peuplés de Géorgiens de souche, à l'intérieur de la zone de conflit proprement dite.

33. L'utilisation de munitions à dispersion par les forces russes a été confirmée par Human Rights Watch et par le Gouvernement des Pays-Bas, qui a mené l'enquête après la mort d'un caméraman néerlandais. Par ailleurs, il reste encore beaucoup de munitions non explosées sur le terrain. Human Rights Watch et le groupe russe de défense des droits de l'homme Memorial ont rapporté que des villages d'Ossétie du Sud peuplés de Géorgiens de souche avaient été pillés et quasiment détruits. C'est encore une autre partie de l'Europe qui fait l'objet d'un nettoyage ethnique; pourtant, les soldats russes et leurs alliés ont de nouveau été qualifiés de soldats de la paix. La représentante de la Géorgie appelle tous les États Membres, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, à faire en sorte que les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme soient respectées.

34. **M. Vigny** (Suisse) dit que la fin de la Seconde Guerre mondiale et celle de la guerre froide avaient fait naître l'optimisme : on pensait que la nouvelle donne dans les relations internationales allait permettre la construction d'un monde plus pacifique, sur fond de respect des droits humains. Il en est résulté deux événements marquants, à savoir la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les textes issus de la Conférence mondiale sur les droits de

l'homme de Vienne, qui ont réaffirmé l'universalité et l'interdépendance des droits de l'homme.

35. La communauté internationale a construit une architecture normative solide qui a progressivement permis d'affiner et d'étendre l'assistance accordée à la plupart des groupes les plus vulnérables. Des procédures spéciales et des missions sur le terrain ont favorisé la protection des droits humains et contribué au renforcement des capacités locales. Cependant, un équilibre adéquat entre le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale doit être trouvé, afin de rendre le système aussi efficace et crédible que possible. Dans diverses régions du monde, le plein exercice des droits de l'homme se heurte encore à des obstacles importants. Les États sont donc appelés à s'acquitter de leurs obligations et à mettre intégralement en œuvre les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme.

36. L'éducation aux droits de l'homme joue un rôle important et le représentant de la Suisse se félicite donc du projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme auquel le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme travaille actuellement sous la conduite des délégations de la Suisse et du Maroc. Il salue aussi l'initiative du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant la protection des droits des prisonniers et des détenus. En dernier lieu, il annonce que sa délégation a l'intention de réunir un groupe constitué de personnalités éminentes, avec pour mission d'élaborer un programme d'action thématique pour la défense des droits de l'homme, qui sera rendu public à Genève en décembre 2008, puis soumis à l'approbation de la communauté internationale.

37. **M^{me} 'Utoikamanu** (Tonga) remercie le Gouvernement néo-zélandais pour l'assistance qu'il a fourni à son propre gouvernement dans le cadre de l'établissement de son rapport national au titre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. La société civile, les dirigeants religieux, les médias et le secteur privé ont tous été consultés avant que le rapport soit rédigé. Pendant sa préparation, des questions telles que les droits fonciers des femmes et les réformes constitutionnelles et politiques ont été abordées. La représentante de Tonga annonce avec satisfaction que son gouvernement a depuis entériné le droit des femmes de détenir des propriétés foncières familiales.

38. Il existe un lien direct entre les droits de l'homme et les changements climatiques, souligne-t-elle ensuite. En effet, ces derniers peuvent être aggravés par des pratiques de développement non viables et ont de nombreuses répercussions, notamment en termes de développement, de paix et de sécurité, mais aussi de satisfaction des besoins des groupes vulnérables. Il faut s'attaquer à toutes les conséquences des changements climatiques afin de protéger les droits humains fondamentaux des populations touchées. L'oratrice se félicite donc de la résolution sur les droits de l'homme et les changements climatiques adoptée par le Conseil des droits de l'homme, qui fera date.

39. Sa délégation est particulièrement préoccupée par les implications des changements climatiques pour la sécurité et insiste sur l'importance du projet de résolution sur la sécurité et les changements climatiques (A/63/L.8) récemment soumis à l'Assemblée en séance plénière. Elle est inquiète des effets possibles des crises alimentaire et financière mondiales sur les petits États insulaires vulnérables et fait ressortir que les produits alimentaires ne servent pas seulement aux échanges commerciaux, mais constituent un droit humain fondamental dont la satisfaction est essentielle au développement des nations. Il faut régler de manière viable et juste les problèmes que sont la dépendance vis-à-vis des importations et l'instabilité des prix alimentaires. À cet égard, l'oratrice se félicite du débat organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation.

40. S'agissant du financement du développement, elle souligne le lien direct entre le commerce et le droit fondamental au développement et se dit préoccupée par l'interruption des pourparlers du cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce. Ils doivent reprendre, afin que la crise mondiale récente n'ait pas pour effet d'entamer la détermination de la communauté internationale à consentir des ressources financières adéquates pour assurer la viabilité de l'économie mondiale.

41. **L'Archevêque Migliore** (Saint-Siège) se félicite des progrès réalisés sur la voie de l'exercice des droits de l'homme mais regrette que le plus fondamental d'entre eux, le droit à la vie, continue d'être violé. L'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 62/149, qui appelle à un moratoire sur l'application de

la peine de mort, est bienvenue mais ne constitue qu'une avancée partielle vers une société dans laquelle les États fassent en sorte que la vie soit respectée à toutes les étapes du développement, les droits de l'homme et la dignité humaine figurant au cœur de toutes les décisions politiques.

42. Il ajoute que, en cette époque où les liens économiques entre pays sont étroits, il faut mettre systématiquement l'homme au centre du processus de développement. Partout dans le monde, le manque d'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'alimentation et à l'eau continue de freiner ce développement. L'effondrement économique auquel nous assistons ne fera qu'aggraver la situation des plus défavorisés, dont le nombre ne cesse de croître : si leurs gouvernements se détournent des priorités sociales pour endiguer la débâcle financière, la crise alimentaire les empêchera de se prévaloir de leur droit à l'alimentation. L'archevêque se félicite donc que, dans son rapport (A/63/274), l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, ait mis l'accent sur la nécessité d'agir pour soulager la détresse de tous ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté et dont le nombre atteint presque un milliard. Il souligne que le combat pour l'exercice des droits humains et l'action en faveur de l'élimination de l'extrême pauvreté sont des entreprises qui se renforcent mutuellement.

43. Il accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont la mise en œuvre garantira le respect du droit fondamental à la vie pour toutes les personnes handicapées à tous les stades de leur existence. Ce sera un encouragement à témoigner davantage de respect aux personnes handicapées, mais aussi, et c'est encore plus important, à tous les individus, indépendamment de leurs capacités physiques ou mentales.

44. Selon **M. Chabar** (Maroc), malgré des progrès considérables, la réalisation d'objectifs tels que l'égalité sociale et économique, l'alphabétisation, le développement, le droit d'être à l'abri de la faim et de la maladie ou encore la réduction de la pauvreté, demeure incomplète. La mondialisation n'exerce pas encore d'influence positive en matière de promotion des droits de l'homme et l'accès à l'éducation n'est pas encore garanti partout dans le monde. Le fardeau excessif de la dette et de l'immigration clandestine pèse sur les efforts déployés pour promouvoir les droits

de l'homme, en particulier dans les pays en développement. Le représentant du Maroc se félicite donc des recommandations énoncées par le Secrétaire général dans son rapport sur la protection des migrants (A/63/287) et prie instamment les États Membres de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer.

45. Son gouvernement prend en compte les droits de l'homme dans les politiques publiques et s'efforce de promouvoir à tous les niveaux de la société une culture du respect de ces droits, qui aille de pair avec celui des préceptes de l'islam. En 2001, la restructuration du Conseil consultatif sur les droits de l'homme pour le mettre en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales (Principe de Paris) a jeté les bases de la réforme de la législation pénale et de l'application d'une stratégie nationale de lutte contre l'impunité en vertu de laquelle, à ce jour, 20 000 affaires ont été examinées et 150 millions de dollars de dommages et intérêts versés. La délégation marocaine espère vivement que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées entrera en vigueur rapidement.

46. Le poste de Médiateur a été créé et le Code de procédure pénale a été modifié pour le mettre en conformité avec les normes internationales aux titres suivants : garantie d'une procédure régulière, procès équitable, présomption d'innocence, double degré de juridiction pour les affaires pénales et traitement des mineurs. La Cour de justice spéciale a été dissoute et ses pouvoirs transférés au système de justice ordinaire, ce qui place tous les citoyens à égalité devant la loi et donne aux tribunaux ordinaires pleine compétence pour se prononcer dans les affaires de corruption et de fraude au sein de l'Administration. En 2006, le Gouvernement a adopté une loi érigeant la torture en infraction. De même, il a levé sa réserve à la Convention contre la torture et reconnu que le Comité contre la torture était compétent pour examiner les communications émanant d'individus.

47. **M^{me} Aitimova** (Kazakhstan) souligne l'engagement de sa délégation envers les droits de l'homme et l'éducation à ces droits. La Déclaration universelle des droits de l'homme est le fondement même de la constitution du Kazakhstan et le pays progresse vers l'application intégrale des dispositions des instruments internationaux en la matière et vers

une réforme de la législation nationale concernée. Le Kazakhstan a mené à leur terme les procédures nécessaires pour l'entrée en vigueur sur son territoire de plusieurs des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et il est sur le point de signer la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

48. Conformément aux engagements internationaux qu'il a pris en 2003, le Gouvernement a adopté un moratoire sur l'application de la peine de mort et envisage son abolition. Les femmes, les mineurs de moins de 18 ans et les hommes de plus de 65 ans ne peuvent être exécutés. En janvier 2008, le Gouvernement a reconnu que le Comité contre la torture était compétent pour recevoir des communications individuelles.

49. Le Kazakhstan, qui assumera la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 2010, a lancé un programme axé sur la libéralisation du système politique, la démocratisation et la réforme de la législation. La Constitution a été modifiée en 2007 pour permettre le financement par l'État d'associations publiques, y compris les partis politiques. La législation relative aux élections, aux partis politiques et aux médias sera modifiée de même. Le programme en question encourage l'échange d'enseignements tirés de l'expérience des différents organes gouvernementaux, par exemple dans le cadre du système judiciaire et pénal, et prévoit la réforme de la législation intéressant les services publics, l'administration le système judiciaire.

50. À l'heure de la mondialisation, la discrimination et les conflits fondés sur la religion et la croyance sont devenus inacceptables. Le Gouvernement a donc institué une politique interconfessionnelle équilibrée afin de promouvoir l'unité et la cohésion sociales, grâce à laquelle plus de 40 religions coexistent paisiblement au Kazakhstan. La délégation kazakhe est prête à communiquer à d'autres les enseignements qu'elle a tirés de son expérience cet égard.

51. Le fait de mettre en œuvre les mesures de protection des droits de l'homme au plan national et au plan international a des effets synergiques. Cela rend d'autant plus importante la coopération internationale entre États, société civile et partenaires impliqués dans la défense des droits de l'homme. La capacité de l'ONU et de celles de ses institutions qui s'occupent des droits de l'homme doit donc être renforcée afin

qu'il soit possible de promouvoir une coopération toujours plus étroite et de continuer à progresser sur cette voie.

52. **M. Pérez Alan** (Pérou) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport provisoire (A/63/274) de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et convient avec elle que l'élimination de l'extrême pauvreté n'est pas une question de charité mais un problème important et aigu touchant aux droits de l'homme. Elle lance un appel aux États, au système des Nations Unies et aux institutions financières internationales pour qu'ils renforcent la coopération et les capacités nationales, en particulier dans les pays en développement. Dans leurs programmes de réduction de la pauvreté, les États doivent respecter les principes de l'égalité, de la non-discrimination, de la participation et de la transparence, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux groupes autochtones.

53. La délégation péruvienne serait heureuse de participer aux consultations organisées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme établi en 2006 par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle demande aux États Membres et aux acteurs compétents sur la scène internationale de prendre part à cette entreprise.

54. **M. Davide** (Philippines) note que la commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme se déroule sur fond de graves périls, ce qui compromet les efforts déployés en faveur des droits de l'homme. Malgré les progrès enregistrés dans l'élaboration d'un cadre normatif, il subsiste un fossé entre les normes relatives aux droits de l'homme, leur application et l'intégration systématique d'une culture du respect des droits de l'homme dans la législation, les politiques, les programmes et la vie quotidienne. Il est nécessaire d'instituer une culture de paix, de justice de liberté.

55. Les crises mondiales, ainsi que les bouleversements catastrophiques provoqués par la violence et l'oppression, y compris l'oppression structurelle, font que les pauvres se voient dénier le droit à la vie même : elles exigent de la part de toutes les parties prenantes, en particulier les États, une ferme

détermination à garantir à chacun le respect de ses droits fondamentaux.

56. Dans un passé récent, le Gouvernement philippin a mis en place une série de mesures institutionnelles, opérationnelles et judiciaires pour régler la question des assassinats politiquement motivés et extrajudiciaires. Il coopère avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. En 2007, une équipe spéciale interinstitutions contre la violence politique a été créée, avec pour mandat spécifique d'enquêter sur les affaires de ce type et de poursuivre les coupables. En outre, la Cour suprême des Philippines a désigné des tribunaux spéciaux qui sont chargés de statuer sur les affaires liées à la violence politique et aux assassinats extrajudiciaires et promulgué des règles autorisant le recours en *amparo* et instituant le droit pour toute personne d'accéder aux documents la concernant (*habeas data*). Grâce aux efforts du Gouvernement et avec la coopération de la société civile, la fréquence de ces assassinats a chuté de façon spectaculaire.

57. Le respect des droits de l'homme demeure une priorité absolue du Gouvernement, même dans le cadre de son action pour assurer la paix dans le pays; la protection des droits de l'homme est au cœur des processus de paix menés actuellement avec les groupes non étatiques. Le Gouvernement a également réaffirmé la protection des droits de l'homme dans le cadre de toutes les mesures de lutte contre le terrorisme. Sa stratégie en la matière allie sécurité, maintien de l'ordre, développement et droits de l'homme, conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

58. **M. Amil** (Pakistan) note que, depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a 60 ans, le monde a beaucoup progressé sur la voie de la conception d'un cadre institutionnel et normatif en matière de droits humains. Il observe cependant, à la lecture de nombre des rapports remis par les rapporteurs spéciaux à la suite de visites, que ceux-ci adoptent une démarche sélective et manquent d'objectivité lorsqu'ils choisissent de se rendre dans tel ou tel pays. Ironiquement, la plupart de ceux qui sont choisis sont des pays en développement. Afin d'agir davantage en conformité avec leurs mandats, dans lesquels les droits de l'homme sont présentés comme universels, indivisibles et interdépendant, les

rapporteurs spéciaux devraient se rendre dans toutes les parties du monde.

59. Le droit international relatif aux droits de l'homme doit aborder les problèmes émergents; il ne peut pas rester figé dans le temps. L'intensification de la discrimination raciale et religieuse et de la xénophobie menace le tissu multiculturel de nombreuses sociétés. Les droits doivent s'accompagner de responsabilités. La diffamation feutrée des religions au nom de la liberté d'expression doit être condamnée et un consensus doit voir le jour quant à la manière de s'attaquer à ce phénomène.

60. Le représentant du Pakistan indique que la constitution de son pays garantit l'égalité des droits à tous les citoyens sans aucune distinction, y compris le droit des femmes de participer à toutes les sphères de l'existence, ainsi que les droits et les intérêts des minorités. L'approche du gouvernement démocratique récemment élu au Pakistan est conforme à l'ambition de la Constitution et au désir de la population de voir une classe politique moderne, modérée et démocratique défendre tous les droits humains et encourager en particulier le respect des droits des femmes, des enfants et des minorités.

61. Le Pakistan est partie à plusieurs instruments relatifs droits de l'homme. Il a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

62. Le Pakistan est doté d'un Ministère des droits de l'homme, qui suit de près les violations de ces droits, en accordant une attention particulière aux femmes, aux minorités et aux autres groupes vulnérables. Une société civile dynamique favorise l'enracinement d'une culture de la responsabilité et de la transparence s'agissant des politiques intéressant les droits de l'homme. Le Cabinet fédéral a récemment approuvé un projet de loi prévoyant l'instauration d'une commission nationale sur les droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.

63. Le Pakistan a été l'un des premiers pays à se soumettre à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Au sein des ministères compétents comme de la société civile, la préparation de cet examen a agi comme un catalyseur du dialogue

national à propos des droits de l'homme. Elle a également contribué à faire mieux comprendre la problématique des droits de l'homme.

64. Pendant que le Pakistan négociait sa transition vers la démocratie, l'ancien Premier Ministre Benazir Bhutto a succombé à un acte de terrorisme barbare perpétré par les forces du mal contre les forces de la démocratie et de la modération. Le Pakistan est déterminé à faire perdurer l'héritage qu'elle nous a transmis, fondé sur la tolérance, le respect et la modération.

65. **M^{me} Tay** (Togo) félicite la nouvelle Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour sa nomination. Elle a montré qu'elle était déterminée à instaurer partout dans le monde une culture du respect des droits de l'homme.

66. Plus d'un demi-siècle après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et en dépit de l'adoption de nombreux mécanismes et conventions, la situation des droits de l'homme de par le monde demeure une source de grave préoccupation.

67. Au Togo, un bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a été mis sur pied, avec pour mission d'aider le Gouvernement à faire mieux comprendre à la population les enjeux liés aux droits de l'homme. Ce bureau a participé au suivi des élections législatives de 2007 et aidé le Gouvernement à organiser des consultations nationales sur la création d'une commission vérité, justice et réconciliation. Le Gouvernement a procédé à des réformes administratives et modernisé les institutions nationales, y compris les tribunaux. Il a en outre décidé de commencer à financer les partis politiques et d'octroyer des subventions à la presse afin de promouvoir la liberté d'expression et de communication.

68. La délégation togolaise souhaite exprimer son appréciation aux responsables du Fonds des Nations Unies pour la démocratie, qui ont récemment accordé une subvention à une organisation non gouvernementale pour lui permettre d'exécuter un projet conçu pour promouvoir une culture de la démocratie.

69. **M^{me} Dhital** (Népal), souhaitant la bienvenue à la nouvelle Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dit que la contribution de l'ONU à la défense de la cause des droits de l'homme est inestimable. Le Népal reste

néanmoins préoccupé devant la persistance des violations des droits de l'homme partout dans le monde, et ce en dépit des mécanismes rigoureux mis en place par l'Organisation.

70. Le Népal apprécie le rôle joué par le Conseil des droits de l'homme et d'autres mécanismes, mais considère que ces organes devraient travailler de concert et sans a priori. Les rapporteurs et représentants spéciaux doivent s'acquitter de leur mandat avec davantage d'objectivité, sans pointer du doigt tel ou tel pays pour des raisons politiques. Le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme doit constituer une occasion importante de réfléchir à la manière dont on peut aller de l'avant et faire mieux respecter les droits de l'homme partout dans le monde.

71. Bien que le Conseil ait accompli des progrès considérables, il devrait, dans le cadre de ses examens périodiques, prendre note de l'évolution socioéconomique et politique et de la diversité observée d'une région à l'autre. Il devrait également appliquer ses principes et directives à tous les États de façon objective et uniforme. Pour sa part, la Troisième Commission ne doit pas examiner des questions qui ont déjà été traitées par le Conseil.

72. Ces dernières années, le Népal a connu une transformation politique sans précédent et il est entré dans une ère nouvelle et des possibilités nouvelles sont apparues en ce qui concerne le respect des droits de l'ensemble de sa population. L'Assemblée constituante est l'une des plus ouvertes du monde. Pour la première fois, les représentants élus par le peuple participent à la rédaction d'une nouvelle constitution qui sera l'expression de leurs aspirations. La Constitution provisoire du Népal (2007) dispose que les citoyens peuvent jouir de toutes les libertés civiles et de tous les droits fondamentaux.

73. Le Gouvernement népalais est déterminé à mettre fin à l'impunité et à instaurer des conditions propices à la transparence en matière de droits de l'homme. Il est tout aussi déterminé à régler le problème des disparitions et envisage la création d'un conseil national vérité et réconciliation. L'élection de l'Assemblée constituante, la déclaration par le Népal de son nouveau statut de république démocratique fédérale et la formation d'un nouveau gouvernement de coalition mené par le Parti communiste népalais

(maoïste) sont autant de facteurs qui jouent en faveur des droits de l'homme.

74. Le Gouvernement apprécie le rôle joué par la Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui suit de près les violations de ces droits et l'aide à les protéger. Il souhaite renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et coopère pleinement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. En 2008, il a invité le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones à se rendre au Népal.

75. Le Népal remet régulièrement ses rapports périodiques aux organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et tient dûment compte de leurs recommandations. Le Gouvernement est fermement déterminé à protéger la vie, la liberté et les biens de sa population grâce à une politique d'intégration sociale, au respect de l'état de droit, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à l'élimination de la discrimination. Dans cette entreprise, il a besoin d'une assistance technique plus soutenue pour renforcer les moyens des institutions nationales, en particulier ceux de la Commission nationale des droits de l'homme.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

76. Selon **M. Saeed** (Soudan), étant donné que les pays européens ont pillé les pays en développement et commis des atrocités qui ont entraîné des souffrances dont les conséquences se font encore sentir aujourd'hui, l'Union européenne devrait avoir honte de se présenter comme la protectrice des droits de l'homme. Aucun pays ne peut prétendre être exempt de problèmes liés aux droits de l'homme. Dans les pays européens, les immigrés sont battus, torturé et victimes d'exclusion sociale, de racisme et de discrimination, comme l'ont montré les événements survenus dans la banlieue parisienne il y a quelque deux ans, qui ont suscité des réactions contraires aux dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme. Néanmoins, l'Union européenne agit comme si elle constituait une source de sagesse en matière de droits de l'homme. Donner des leçons ne fait qu'accentuer la polarisation politique. Le dialogue est utile, pas la confrontation. Depuis la fin du colonialisme, il ne sied plus de dire aux pays en développement ce qu'ils doivent faire.

77. Le Soudan endosse ses responsabilités au regard des droits de l'homme et, au Darfour, il a coopéré avec l'ONU et l'Union africaine, avec de bons résultats. Le Qatar et d'autres États arabes ont pris l'initiative de faciliter le dialogue entre le Gouvernement soudanais et les rebelles et il est à espérer que le processus de paix parviendra bientôt à son terme. Les actes de la France contredisent ses paroles. En appuyant les rebelles, qu'elle a installés dans des hôtels cinq étoiles, elle ne fait qu'approfondir la crise. Si elle souhaite jouer un rôle positif, elle devrait pousser les rebelles du Darfour à se joindre aux négociations, plutôt que de les inciter à rejeter la paix.

78. La déclaration de la délégation néo-zélandaise trahit son ignorance des événements survenus sur le terrain au Soudan. Lorsqu'elle donne des conseils aux États en développement, la Nouvelle-Zélande essaie d'imiter les grandes puissances, rôle difficile. Elle ferait mieux de régler ses problèmes intérieurs plutôt que d'aller mettre le nez dans les affaires des autres.

79. **M^{me} Rezvani** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation rejette catégoriquement les allégations de la France, selon lesquelles son pays aurait appliqué la peine de mort à des mineurs, ce qui est faux. Son pays respecte les engagements qu'il a souscrits au titre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie. L'application de la peine de mort est limitée aux auteurs des crimes les plus odieux et un moratoire à l'application de la peine capitale par lapidation a été décidé.

80. Le respect de la liberté d'expression en République islamique d'Iran est exemplaire parmi les nations en développement, en particulier celles de la région. Il y a dans le pays abondance de médias, qui expriment un large éventail de points de vue politiques. Les autres allégations faites par la France sont tellement dénuées de fondement qu'elles ne méritent pas de réponse.

81. Quant à l'Union européenne, si elle est véritablement préoccupée par les droits de l'homme, elle devrait mentionner ses membres dans ses déclarations sur le sujet. En France et dans l'ensemble de l'Union européenne, les droits des minorités ethniques et religieuses sont violés de manière flagrante dans les domaines de l'emploi, du logement et de l'éducation. Ces dernières années, l'islamophobie est devenue courante en Europe, tout comme la

violence raciste et le déni des droits des immigrants. Selon les rapports publiés récemment par les organes des Nations Unies qui s'occupent de droits de l'homme, la torture, la force physique et le harcèlement sont utilisés contre les détenus dans les prisons françaises et les actes de violence à l'encontre des femmes sont courants, tout comme la discrimination dont pâtissent celles qui appartiennent à des minorités lorsqu'elles cherchent un emploi.

82. Le Canada piétine les droits de ses populations autochtones. Il a émis des objections contre l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Il a montré qu'il pouvait pratiquer la torture, appliquer la peine de mort et des décès sont survenus dans ses geôles. Le cas de l'immigré polonais Robert Dziekanski, détenu à l'aéroport à son arrivée au Canada en 2007 et décédé au terme de plusieurs jours d'interrogatoire, est encore dans toutes les mémoires.

83. **M. Strigelsky** (Biélorus), dit que son gouvernement avait pris des mesures non négligeables pour que les élections parlementaires de septembre dernier se déroulent de façon démocratique et juste : les partis politiques se sont vu accorder davantage de possibilités de collaborer avec la Commission électorale. Un nombre sans précédent d'observateurs électoraux, puisqu'ils étaient 1 000, sont venus de l'étranger, s'ajoutant aux 150 observateurs d'organisations non gouvernementales et de partis politiques locaux. Tous les candidats, indépendamment de leur affiliation politique, ont eu l'occasion de s'exprimer à la télévision aux frais de l'État. Les individus décrits comme des prisonniers politiques dans le rapport provisoire sur les résultats de l'élection établi par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe avaient été incarcérés pour des infractions pénales.

84. **M. Keegal** (Sri Lanka) dit que son pays a pris des mesures efficaces en matière de défense des droits de l'homme face au défi que constitue le terrorisme. Les questions intéressant les droits de l'homme sont traitées par des mécanismes nationaux et par la Cour suprême. Son pays collabore étroitement avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et, contrairement à ce que le représentant de la France a pu dire, le Gouvernement a invité plusieurs rapporteurs spéciaux et autres représentants spéciaux et leur a communiqué des informations sur la situation

des droits de l'homme. Le pays s'est récemment soumis à un examen périodique universel. Il est donc regrettable que d'aucuns aient déclaré que la situation des droits de l'homme s'y détériorait.

85. S'agissant des questions humanitaires, le Gouvernement a pris des mesures très diverses pour que tous ceux qui avaient été touchés par des activités terroristes disposent de denrées alimentaires et d'autres produits de première nécessité. Régulièrement, les convois accompagnés par des représentants de l'ONU effectuent des livraisons. Un élément a été omis dans la référence au recrutement d'enfants soldats, à savoir que cette pratique était le fait, non pas du Gouvernement, mais de groupes terroristes illégaux. Sri Lanka est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs et pratique une politique de tolérance zéro s'agissant de l'utilisation d'enfants soldats. Elle continue de coopérer avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour mettre un terme à ce phénomène et aider les enfants qui en ont été victimes à se réadapter. La déclaration en question aurait dû mentionner les nombreuses mesures gouvernementales prises pour répondre à ces diverses préoccupations.

86. **M. Pak Tok** (République populaire démocratique de Corée) dit que la déclaration faite par la France au nom de l'Union européenne est pleine de mensonges et déforme les faits. Si l'Union européenne croit réellement qu'aucune violation des droits de l'homme ne devrait échapper à l'examen de la communauté internationale, alors elle doit commencer par ses propres États membres et s'attaquer aux violations flagrantes des droits des réfugiés, à la discrimination dont font l'objet les immigrants et les minorités, à la brutalité policière et à la traite des êtres humains qui sont monnaie courante dans cette région. Elle devrait aussi mentionner la persistance des assassinats de civils en Iraq et en Afghanistan par ses membres et par ses amis. Mais l'Union européenne critique la situation des droits de l'homme dans des pays d'autres régions, faibles et de petite taille, tout en restant silencieuse face la situation terrible qui prévaut dans les grandes puissances de sa propre région.

87. Bien que l'Union européenne déclare préférer le dialogue ouvert, elle a rompu les pourparlers avec la République populaire démocratique de Corée au bout de deux ans et a fait pression pour qu'une résolution sur ce pays soit adoptée. Le système en vigueur en

République populaire démocratique de Corée a été établi par le peuple, qui en bénéficie depuis plus de 50 ans. Un pays ne peut pas se transformer du jour au lendemain et aucune nation ne devrait insister pour imposer le changement à un autre pays.

88. Les allégations malintentionnées au sujet de la situation des droits de l'homme dans le pays trahissent une ignorance de cette situation. Il n'existe pas de violations graves et systématiques de ces droits. L'Union européenne déforme les faits et profère des mensonges à ses propres fins politiques, qui sont funestes. Elle est instamment priée de mettre en œuvre une politique de traitement équitable de la situation des droits de l'homme dans les autres pays, sans considération pour le système politique, les relations bilatérales ou les intérêts nationaux. Quant aux commentaires faits par la délégation néo-zélandaise, ils sont absurdes, politiquement motivés et ne visent qu'à impressionner et à tromper la communauté internationale. Ils ne méritent pas de réponse.

89. **M. Chernenko** (Fédération de Russie) dit que les données relatives au nombre de réfugiés citées par les autorités géorgiennes sont exagérées et sont continuellement révisées à la hausse. Ces chiffres contredisent les informations communiquées par des organes internationaux respectés tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Commissariat aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, USAID et d'autres encore. En ce qui concerne son pays, l'affaire suscitée par les événements d'août dernier est classée.

90. Le représentant de la Russie ne fera donc pas de commentaire au sujet des reportages absurdes publiés récemment par les médias, selon lesquels un général géorgien aurait ordonné de mener une attaque contre Tskhinvali, capitale de l'Ossétie du Sud, pendant que les civils dormaient, sans obtenir au préalable l'approbation des autorités géorgiennes. Cela contredit la déclaration faite par les autorités géorgiennes d'elle-même, y compris par le Président Saakachvili en direct à la télévision pendant le conflit.

91. La brutalité des soldats géorgiens est bien connue. Des photographies prises avec des téléphones portables par des soldats géorgiens en marche vers des villages d'Ossétie du Sud et vers la capitale sont disponibles sur Internet : on y découvre leurs méthodes, qui visent spécifiquement à éliminer les civils; une vidéo largement commentée peut être

visionnée sur YouTube : elle montre un soldat géorgien tirant des coups de feu sans interruption en direction de maisons tout en proférant une série de grossièretés.

92. La machine de propagande de Tbilissi, alimentée depuis l'étranger par des individus et des organisations bien connus, a pour but de duper la communauté internationale et sa propre population quant aux violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme commises par les Géorgiens à l'intérieur de leurs propres frontières. Les dirigeants géorgiens se représentent eux-mêmes comme des références en matière de démocratie et de défense des droits de l'homme, ce qui est incompatible avec les informations faisant état de violations des droits de l'homme qui figurent dans les rapports établis par les organes créés en vertu d'instruments internationaux, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, Amnesty International, Human Rights Watch et d'autres organisations. Le Gouvernement pratique la répression cruelle et les institutions de maintien de l'ordre ont recours aux écoutes téléphoniques, à la détention illégale et à la torture. Des brutes à la solde du Gouvernement ont à plusieurs reprises dispersé des manifestations par la force.

93. Ces circonstances ont conduit à la création en 2006 du Comité de soutien aux prisonniers politiques, dont l'objectif déclaré est de contraindre le Gouvernement géorgien et les organismes internationaux à admettre qu'il y a des prisonniers politiques dans le pays et à les faire libérer. Human Rights Watch a adressé une lettre ouverte au Président des États-Unis, pour lui demander d'attirer l'attention des autorités géorgiennes sur l'importance que revêt le respect des droits de l'homme. De toute évidence, de multiples violations de ces droits se produisent aussi dans le système correctionnel et les détenus sont battus avec cruauté. Le fait que l'âge auquel les prévenus peuvent être poursuivis en tant qu'adultes a été abaissé à 12 ans est une source de grave préoccupation. De tels éléments montrent la mesure réelle de l'engagement des autorités géorgiennes à se conformer aux normes juridiques internationales, que l'on peut estimer sur la base de leurs actes plutôt que de leurs paroles.

94. **M^{me} Shanidze** (Géorgie) répond que la Fédération de Russie blâme sans fondement, et parfois de façon éhontée, la Géorgie d'avoir provoqué la guerre et tué des civils. Les autorités mentionnent régulièrement des organisations insaisissables dont les

rapports confirment prétendument les positions du Gouvernement russe. Elle conseille à la délégation russe de lire les rapports de Human Rights Watch et de l'organisation Memorial, basée à Moscou, qui indiquent clairement à quel moment, de quelle manière et par qui des actes brutaux et illégaux ont été commis à l'encontre de civils dans la zone de conflit. L'intervention qui a précédé est conforme à la position de Moscou, qui nie toute responsabilité dans les événements survenus pendant le conflit.

La séance est levée à 18 h 15.